

N° 434

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 juin 1975.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à la validation des résultats du concours
de l'agrégation des lettres de 1968.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1403, 1760 et in-8° 311.

Examens et concours. — Agrégation - Enseignement supérieur.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

La liste des candidats déclarés admis et les nominations prononcées au vu des résultats du concours de l'agrégation des lettres ouvert en 1968 aux candidats masculins sont validées.

Il sera organisé, avant la fin de l'année scolaire 1975-1976, une session spéciale du concours d'agrégation de lettres classiques réservée aux candidats non admis au concours de 1968.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juin 1975.

LE PRÉSIDENT,
Signé : Edgar FAURE.